

**CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PUBLIC, APPROBATION DE SES STATUTS ET  
CAPITAL DE DOTATION DE FR. 50'000.00**

Conformément aux art. 30, al. 1, let. t, et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission sociale SOC-1640

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 22 oui, 3 non et 1 abstention sur 27 Conseillers municipaux présents

1. De créer une fondation de droit public sous le nom de « Fondation pour l'enfance de la Ville d'Onex », ayant pour but de développer, centraliser, mutualiser et coordonner des prestations d'accueil ou d'animation extra-familial pour enfants en âge scolaire ou préscolaire et de permettre l'exploitation d'une nouvelle crèche
2. D'adopter ses statuts, version au 31.05.2022, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 50'000.00 destiné à la dotation de la fondation
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif
5. De demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil
6. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au 01.01.2023 ou à défaut le lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

\* \* \*

Signature :